

Facture électronique 2024

Episode 2 : Comment vont circuler vos factures clients et fournisseur ?

4 avril 2023

La voie de vos factures est toute tracée

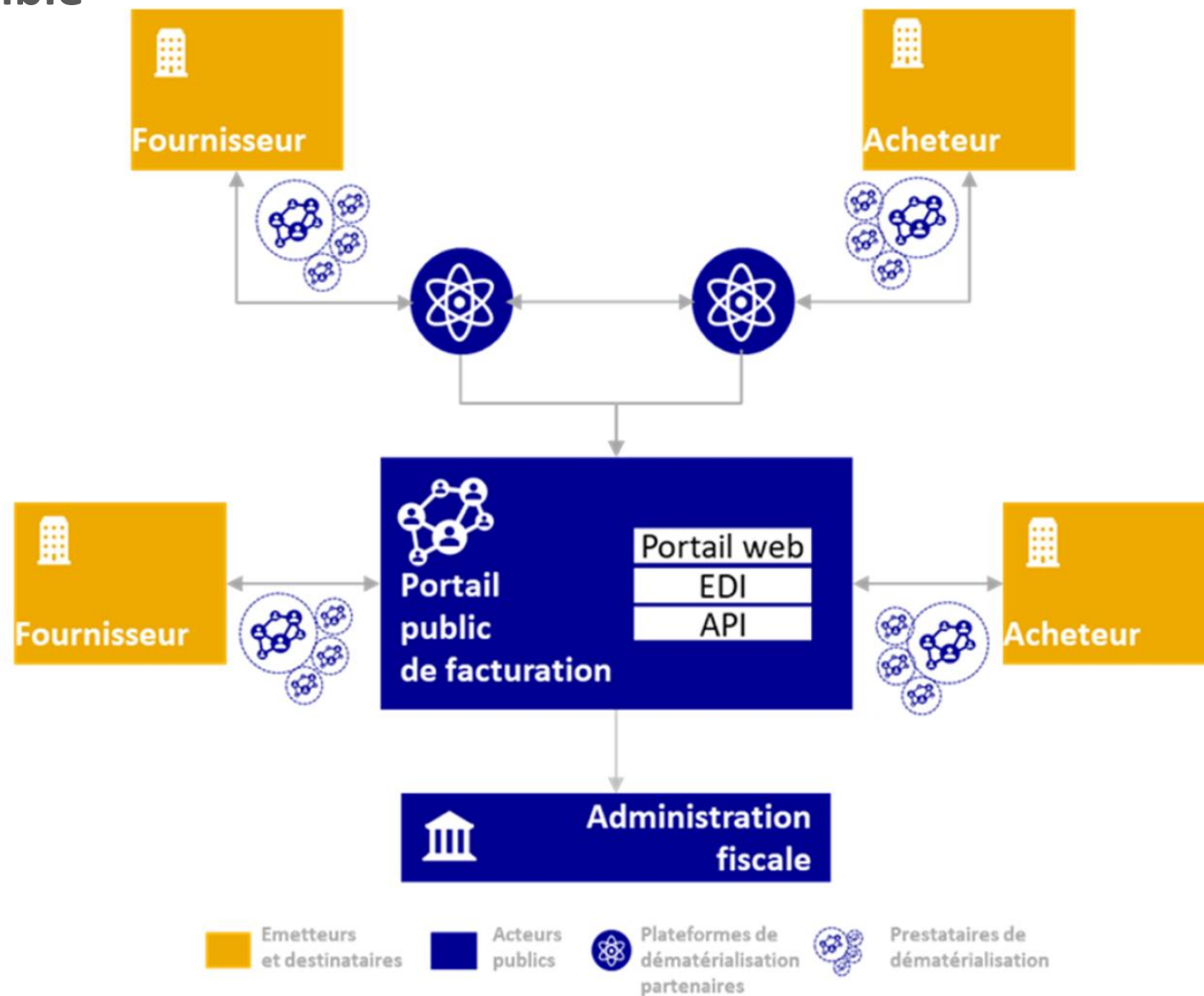


■ Rappel des faits : la réforme et sa logique

En vue de lutter contre la fraude à la TVA (estimée à env. 11 M€ / an), les entreprises devront recourir à la facturation électronique à compter de juillet 2024 selon le schéma suivant :

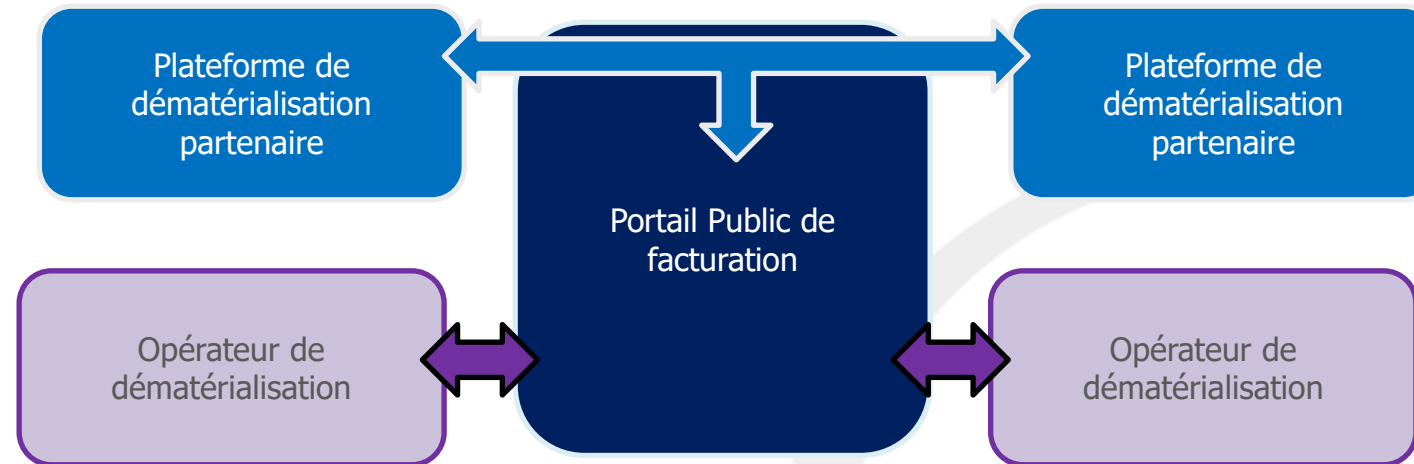
1. A partir du 1^{er} juillet 2024, les factures entre assujettis domestiques pourront être transmises sous forme électronique via une plateforme de la DGFIP : le « Portail Public de Facturation » (ou PPF)
2. Le PPF assurera le dispatch des factures selon un annuaire de routage ainsi que le suivi de leur cycle de vie via 4 statuts : déposée, rejetée, refusée, encaissée
3. Seules les factures conformes aux attendus du PPF (format et données) seront prises en charge (détail de ligne obligatoire à partir de janvier 2026)
4. Les factures transmises via le PPF ne pourront pas être refusées par leur destinataire
5. Les entreprises auront obligation de procéder ainsi pour l'envoi de leurs factures dès le 1^{er} juillet 2024 pour les Grandes Entreprises et Administrations, 1^{er} janvier 2025 pour les ETI et 1^{er} janvier 2026 pour toutes les autres
6. Les récepteurs auront la faculté de recourir à des prestataires spécifiques (PDP) en parallèle du PPF
7. Les données concernant les autres factures (non assujettis, non domestiques) feront l'objet de rapports réguliers (décadaires)
8. Les informations de paiement pour les factures en TVA sur les encaissements feront l'objet de rapports réguliers (décadaires)
9. Les calcul de TVA seront automatisés à partir des données collectées en vue de supprimer les déclarations ; puis dans un second temps la DEB

Le schéma cible



PPF, PDP, OD : rapide tour d'horizon pour comprendre le contexte

Le PPF est le cœur du dispositif sans en être le point d'entrée unique. La circulation des factures mobilise plusieurs opérateurs avec des rôles proches mais des caractéristiques distinctes



Les OD peuvent

- Pousser ou récupérer sur le PPF des factures conformes au socle
- Alimenter le cycle de vie
- Déposer le e-reporting

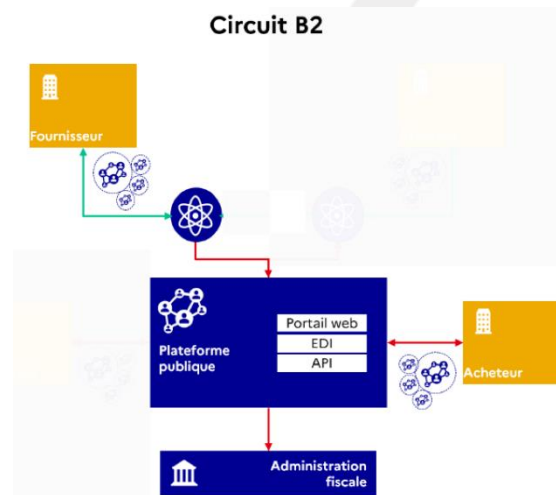
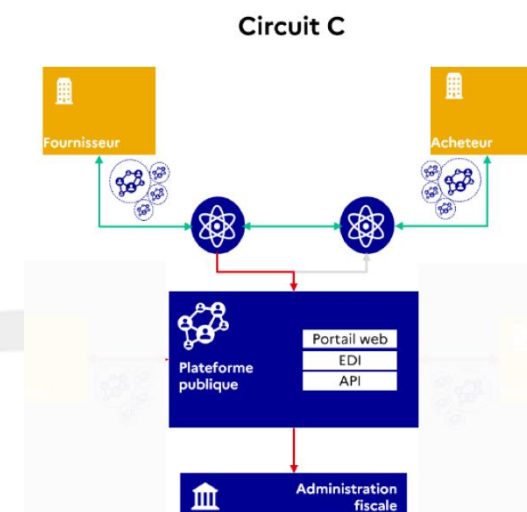
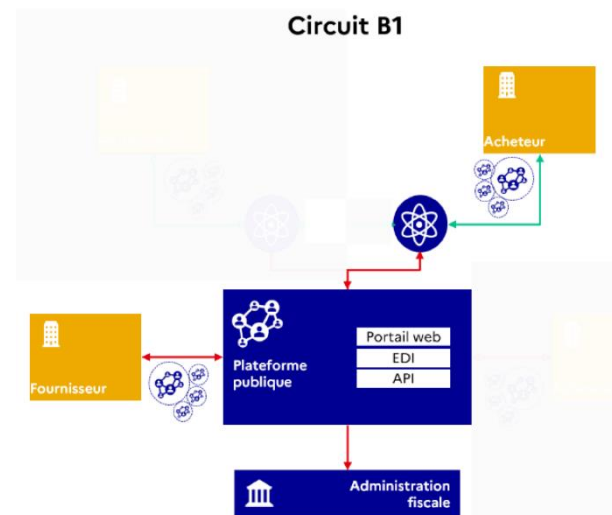
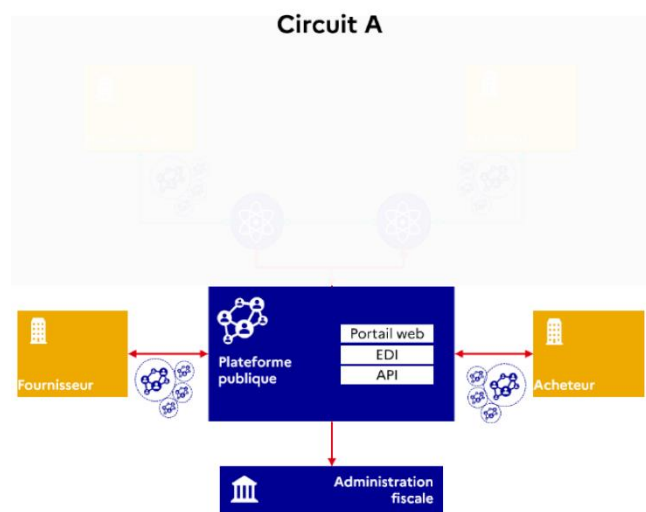
Le PPF assure

- Gestion de l'annuaire
- Transit des factures sur le socle (épisode 1)
 - Gestion du cycle de vie
- Collecte des données de e-reporting
- Centralisation des données de facturation à destination de la DGFIP

Les PDP

- Consultation et alimentation de l'annuaire
- S'échanger des factures via un format différent du socle, et transmettre au PPF la synthèse des données liées à cet échange
- Pousser ou récupérer sur le PPF des factures conformes au socle
 - Alimenter le cycle de vie
 - Déposer le e-reporting

Les différents cheminements possibles



Non domestique et B2B
exclus !
(gérés par le e-reporting)

Le PDP : acteur particulier...

Les PDP jouent un rôle particulier dans le schéma. Elles sont immatriculés par l'administration afin d'apporter les garanties nécessaires à leur capacité à s'échanger directement des factures selon des modalités différentes du socle géré par le PPF

- ✓ Le cœur du métier du PDP est l'interopérabilité entre les PDP pour gérer les formats d'échange différents du socle (format, détail et protocoles d'échange)
- ✓ Il remonte des données synthétiques à l'administration via le PPF
- ✓ Il alimente et consulte l'annuaire du PPF
- ✓ Il a été immatriculé sur dossier (conformité RGPD, ISO 27001, SecNumCloud, données UE)
- ✓ Il peut échanger avec le PPF des factures conformes au socle
- ✓ Il peut composer et transmettre e-reporting
- ✓ Il peut apporter des services en plus
- ✓ Il peut traiter l'intégralité du flux



... dont tout le monde n'a pas forcément besoin

Si toutes mes factures peuvent passer par le PPF selon le socle, alors la nécessité d'un PDP est limité aux garanties apportées par son immatriculation

- ✓ Le cœur du métier du PDP est l'interopérabilité entre les PDP pour gérer les formats d'échange différents du socle (format, détail et protocoles d'échange)
- ✓ Il remonte des données synthétiques à l'administration via le PPF
- ✓ Il alimente et consulte l'annuaire du PPF
- ✓ Il a été immatriculé sur dossier (conformité RGPD, ISO 27001, SecNumCloud, données UE)
- ✓ **Il peut échanger avec le PPF des factures conformes au socle**
- ✓ **Il peut composer et transmettre e-reporting**
- ✓ **Il peut apporter des services en plus**
- ✓ **Il peut traiter l'intégralité du flux**

La clé première de décision est l'attente du destinataire :

- 1- Si le destinataire se satisfait du socle : l'émetteur peut émettre par OD/PPF
- 2- Si le destinataire ne se satisfait pas du socle : l'émetteur doit émettre par PDP (mais peut être OD puis PDP)

Autres critères de choix :

- 1- La complexité organisationnelle et ses impacts sur la gestion de l'annuaire
- 2- La confidentialité des données de facturation
- 3- L'intégration technique
- 4- La recherche des sécurités liées à l'immatriculation

▀ Quelques informations importantes, non-dits et probables surprises à venir

Les PDP seront immatriculés en fin d'année sans limite d'effectif ni de contrainte de timing. Les contreparties pratiques et financières de leurs obligations sont encore floues...

La réforme met en cause les positions établies de nombreux acteurs « historiques » du papier et de son traitement (impression, scan, OCR...)

Beaucoup de communication « PDP » et d'effets d'annonce... qui masquent 3 choses



SecNumCloud
ISO 27001
Non transfert hors UE
Authentification renforcée

Interop'

Gestion entrante ET
SORTANTE de factures sur
des formats hétérogènes

12/23

Les premières immatriculations seront fin 2023
Et rien ne sera figé

▀ Ressources et textes de référence

- Page dédiée de la DGFIP [ICI](#)
- Les spécifications fonctionnelles [ICI](#)
- Article 153 de la Loi de Finance de 2020 [ICI](#)
- Article 26 de la Loi de Finance rectificative de 2022 [ICI](#)
- Décret du 7 octobre 2022 [ICI](#)

Questions





Qweeby SAS
8 rue Louis Braille,
42000 Saint-Etienne

04 27 10 00 00
contact@qweeby.com
www.qweeby.com

SAS au capital de 348 920 € - RCS St-Etienne 509919692

